

	DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES	CIMIEZ		Page 1
	NOTE D'INFORMATION	ND/COURRIER/2013 n° 251		
		Création	MàJ	Vérification
		22/08/2013	02/09/2013	02/10/2013
INFORMATION COMMUNICATION	Approbation	Diffusion	Application	
	10/10/2013	11/10/2013	1 ^{er} janvier 2014	
Elaboration : Mme Rocca				

Affaire suivie par :

Mme DOUINE

☎ 04 92 03 46 52

OBJET : VALIDATION DEFINITIVE DES PLANNINGS 2013 ET DEMANDE DE COMPTE EPARGNE TEMPS AU TITRE DE L'EXERCICE 2013.

Les plannings bénéficiant d'une validation automatique tous les premiers du mois pour le mois M-2 (ex : planning de juillet 2013 validé le 1^{er} septembre 2013), il est rappelé qu'il vous appartient de demander chaque mois au cadre de proximité, la copie de l'état individuel mensuel du mois précédent et de le contrôler afin que les corrections soient apportées au plus tard le mois suivant.

J'attire tout particulièrement votre attention sur la saisie des codes absences correspondants aux heures de Récupérations (RC), Congés Annuels (CA) et aux jours de Réduction de Temps de Travail (RTT) qui ne feront pas l'objet d'une modification après la validation du planning. Ainsi un code RC positionné le 10 mai 2013 ne peut plus être transformé en CA ou RTT puisque le planning de mai est validé depuis le 1^{er} juillet 2013.

Je vous rappelle qu'il est conseillé de solder prioritairement les CA et ensuite les RTT et les RC au regard de la balance horaire.

Le Samedi 1^{er} février 2014 tous les plannings 2013 seront définitivement validés. Aucune demande de modification des plannings 2013 ne pourra être accordée à compter de cette date.

Le report d'un éventuel reliquat de CA 2013 sera effectué début janvier 2014 pour positionnement jusqu'au 19 janvier 2014 inclus. Il conviendra donc de vous assurer, **sur votre état individuel de janvier 2014 remis par votre cadre de proximité**, que le code **CAR** a bien été positionné pour les CA 2013 pris en janvier 2014. **Aucune demande de dévalidation pour ce motif (transformation d'un CA en CAR) ne sera accordée au-delà du 28 février 2014.**

En fonction des reliquats existants au titre de 2013, une demande de **Compte Epargne Temps (CET) « Pérenne »** pourra être formulée à l'aide du formulaire ci-joint à retourner à la DRH Centrale à l'Hôpital de Cimiez **avant le 31 janvier 2013.**

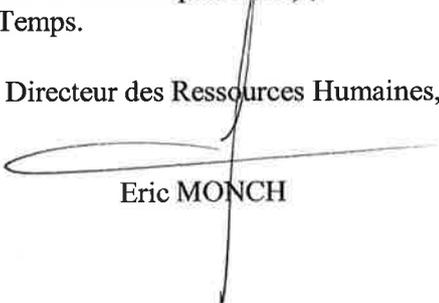
Il est rappelé que de nouvelles modalités de gestion des CET ont été mises en place en 2013 modifiant les règles d'alimentation du CET. Tous les agents exerçant leurs fonctions depuis au moins un an peuvent ouvrir un CET « Pérenne », à l'exception des fonctionnaires stagiaires au 31/12/13 dont le statut ne permet pas l'ouverture de CET.

Au titre de l'année 2013, le **CET « Pérenne »** peut être alimenté par le report des jours de CA (8 jours maximum), le report de jours de RTT, et le report d'heures supplémentaires non récupérées et non indemnisées générées en 2013.

Enfin, j'insiste sur l'obligation de vérifier scrupuleusement les plannings, car seront refusées, sans recours possible, au-delà du 1^{er} février 2014 :

- toutes demandes de corrections de planning 2013 hormis celles liées à la réglementation (par exemple un congé de maladie transformé en accident de travail à posteriori) ;
- toutes demandes d'ouverture de Compte Epargne Temps.

Le Directeur des Ressources Humaines,


Eric MONCH

FORMULAIRE DE DEMANDE DE COMPTE EPARGNE TEMPS « PERENNE »
Droit acquis au titre de 2013

OUVERTURE

COMPLEMENT D'EPARGNE

A retourner au plus tard le **31 JANVIER 2014** (CACHET DE LA POSTE FAISANT FOI) à l'adresse suivante :
CHU de Nice - Direction des Ressources Humaines
Gestion des CET - Hôpital de Cimiez - 06003 NICE Cedex 1

Nom
Prénom
Grade
Matricule
Temps de Travail (100%, 80%, 50%...)
UF (numéro + libellé)
Pôle

	Reliquat Congés Annuels (CA) (dans la limite de 8 jours)	Reliquat RTT	Heures de Récupération (RC) générées en 2013 (différence heures 31/12/N-1 et 31/12/N)	TOTAL
Demande de versement (en jours)

A Nice, le

Signature de l'agent :

Visa du Supérieur Hiérarchique (obligatoire pour traiter la demande) :

Nom : Signature :

Poste téléphonique :

Rappel :

Le CET « Pérenne » peut être alimenté par le report des jours de CA (8 jours maximum au titre de l'année 2013), le report de jours de RTT, et le report d'heures supplémentaires non récupérées et non indemnisées générées en 2013. Le versement total annuel sur le CET « Pérenne » n'est pas limité par un nombre de jours.

Un fonctionnaire STAGIAIRE au 31/12/13 ne peut pas ouvrir de CET « Pérenne ».

Dès traitement de votre demande par la DRH et selon votre situation, vous recevrez un formulaire de droit d'option à domicile.

Pour plus d'information, vous référer à la note d'information de Février 2013 sur les nouvelles modalités du CET pour le personnel non médical.